

DIGNE, INDIGNE

Notre chronique de déonto inspirée de la jurisprudence de conseils de déontologie belges et étrangers. A retrouver chaque mois.

La Rue de la déonto compte depuis peu un nouvel habitant : le Conseil de Déontologie journalistique et de Médiation (CDJM) français dont les premiers avis ont été publiés en mai. L'un d'eux soulève d'emblée un enjeu important de dignité humaine. La saisine visait la publication en Une de *Paris-Match* d'une photo de l'arrestation de Piotr Pavlenski, l'homme impliqué dans la diffusion de vidéos fatale à un candidat à la Mairie de Paris. On l'y voit couché face au sol et menotté. Il n'est pas reconnaissable mais son nom est mentionné en titraillé. Selon le plaignant, cette photo porte atteinte à la dignité humaine et contrevient à la loi française sur la presse de 1881 qui interdit de montrer des présumés innocents menottés.

La combinaison loi/déontologie sera abordée un jour ici. Parlons cette fois de dignité. Le CDJM rejette la plainte sur ce point, estimant que la photo livre une information d'intérêt général sur les méthodes policières : « *Si atteinte à la dignité il y a, elle n'est pas constituée par la publication de cette photo mais par la pratique policière elle-même, sur laquelle le CDJM n'a pas à se prononcer mais dont la présentation au public fait partie du devoir d'information par les médias.* »

En Belgique, l'art. 26 du Code de déontologie journalistique demande d'éviter les atteintes à la dignité humaine tout en mettant ce droit individuel en balance avec l'intérêt général. La question s'était déjà posée notamment lorsqu'en mai 2011, des médias ont publié des photos de Dominique Strauss-Kahn sortant menotté d'un commissariat de police de New York. Des personnalités hexagonales avaient crié à l'atteinte à la dignité et à la présomption d'innocence. Le CSA français a à l'époque condamné la diffusion de ces images. Aux États-Unis pourtant, cette monstration de ce qu'on y appelle « *la marche du suspect* » est fréquente.

CHACUN SON RÔLE

Qui, dans ce cas, porte atteinte à la dignité et à la présomption d'innocence ? Chacun joue un rôle. Les policiers sont les auteurs des faits d'arrestation. Les médias qui les montrent informent sur ces faits. Ils ne disent pas « X est coupable » mais « voyez comment X a été arrêté-e. » Si les techniques d'interpellation de la police respectent la dignité et la présomption d'innocence, les

montrer le fera aussi. Dans le cas contraire, c'est une information importante pour laquelle on vérifiera si l'information le texte ou l'image apporte une plus-value d'intérêt général suffisante pour prendre le pas sur le droit individuel à la dignité et sur le caractère éventuellement choquant de l'information. L'atteinte à la dignité n'exige pas l'identification ; elle peut survenir même dans l'image dégradante d'une personne anonyme. Des limites existent bien sûr. Puisque le droit à l'information entre en balance avec les droits d'une personne, l'atteinte doit être limitée au nécessaire (« proportionnée ») à la bonne compréhension de l'info, sans voyeurisme ni insistance lourde.

Ce ne l'était pas, aux yeux du CDJ belge francophone lorsqu'en mai 2019, Bel-RTL a diffusé des extraits sonores d'une vidéo des sévices infligés à un jeune Liégeois : « *la valeur informative apparente de ces*

extraits n'était pas telle qu'elle puisse justifier de passer outre les intérêts de la victime et la douleur de ses proches » (Avis 19-10 du 13 novembre 2019). Les sons, les images fixes et plus encore filmées sur des faits de violence marquent plus que les simples textes mais prouvent l'information, raison pour laquelle il peut être légitime d'y recourir sans pour autant oublier que derrière, il y a des personnes. Celles que l'ont montre et leurs proches. La déontologie ne le demande pas mais la simple humanité peut aussi mener à avertir ceux-ci au préalable. Cela va peut-être sans dire mais mieux encore en le disant.

André Linard

<https://cdjm.org/files/avis/20-044.pdf>



<https://www.lecdj.be/wp-content/uploads/CDJ-19-10-Divers-c-Bel-RTL-avis-13novembre2019.pdf>

#INVESTIGATION

APPEL À PROJETS POUR JOURNALISTES ET RÉALISATEURS INDÉPENDANTS

La cellule investigation de la RTBF ouvre sa rédaction aux auteurs indépendants domiciliés en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'appel concerne des projets d'enquête qui seront menés par un-e journaliste ou un-e réalisateur-trice indépendant-e en collaboration étroite avec les équipes éditoriales et techniques de la RTBF.

L'enquête peut concerner tous les domaines (société, politique, économique, santé, consommation...) mais doit impérativement avoir un ancrage belge ou une résonance en Belgique.

L'enquête sera menée sur une période d'environ 3 mois, elle sera diffusée en télévision et déclinée en radio et internet (articles et séquences réseaux sociaux).

Toutes les idées, toutes les questions peuvent être envoyées à team_investigation@rtbf.be

